

## Partie à retourner complétée pour le calcul du quotient familial 2020

Pour calculer votre quotient familial, vous devez envoyer un scan du document ci-joint et des pièces justificatives à l'adresse suivante : [education@ville-ermont.fr](mailto:education@ville-ermont.fr). Si vous rencontrez des difficultés pour envoyer ces documents par voie dématérialisée, il est possible de se déplacer en Mairie à la Direction de l'Action Éducative.

Nom du responsable : .....

Prénom du responsable : .....

Adresse : .....

N° de tél. : ..... N° de portable : .....

N° de famille si vous en avez un : .....

Nom et prénom de votre ou vos enfants : .....

Adresse mail : .....

## Justificatifs à fournir

- ☐ L'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 envoyé par les services fiscaux recto-verso, lisible et complet.
- ☐ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer ou facture de téléphone fixe). Les personnes hébergées doivent faire remplir une attestation sur l'honneur par l'hébergeant. Ce document doit être retiré à la Direction de l'Action Éducative.

Date: .....

Signature:

Direction de la Communication, 1, Boulevard Maurice de Broglie, 4-ville d'Éprouv - Vieux-Genève - Genève (Suisse)  
 1201 - Suisse  
 Téléphone : +41 (0)22 310 11 11  
 E-mail : [communication@unige.ch](mailto:communication@unige.ch)  
 Site web : [www.unige.ch](http://www.unige.ch)

# Quotient familial

2020

Du 7 octobre  
au 20 décembre 2019

**Direction de l'Action Éducative**  
Mairie bâtiment A - 100 rue Louis-Savoie - 95120 Ermont  
01 30 72 38 32 - [education@ville-ermont.fr](mailto:education@ville-ermont.fr)

**Service Jeunesse et service des Sports**  
37 bis rue Maurice-Berteaux - 95120 Ermont  
01 34 44 10 30 - [jeunesse@ville-ermont.fr](mailto:jeunesse@ville-ermont.fr)

VILLE d'ERMONT

# Port@il

## Famille

<http://portail-ermon.ciril.net/guard/105.m>



## Le quotient familial côté pratique

### Prestations et personnes concernées

Le quotient familial s'adresse uniquement aux Ermontois et s'applique aux services proposés par les services Jeunesse et Sports et la Direction de l'Action Éducative : restauration scolaire, accueils de loisirs (mercredi, vacances, pré et postscolaire, accueil du soir, séjours été) et étude. Il s'applique également aux Centres socio-culturels. Si vous êtes concernés, veuillez vous rapprocher de ces structures. Pour les non-Ermontois, les tarifs hors commune seront appliqués (sauf pour les familles dont l'enfant est scolarisé en ULIS, en UEM ou en PSM).

### Durée et modalités du Quotient Familial

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial doit être calculé tous les ans, à l'automne, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Le calcul peut se faire lors d'une inscription scolaire ou à l'occasion d'une première inscription auprès du service que fréquentera votre enfant (Direction de l'Action Éducative ou services Jeunesse et Sports).

### Les ressources prises en compte pour le calcul

- Le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2019 des revenus 2018 (ligne n°25) : fournir une copie recto-verso de l'avis d'imposition complet et lisible.

### Autres documents à fournir pour le calcul

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer, facture téléphone fixe) et pour les personnes hébergées, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant. Le service se réserve le droit de vérifier les informations communiquées par la famille.

## Mode de calcul du quotient familial

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

| Tranches | Min en € | Max en € |
|----------|----------|----------|
| 1        | 0        | 300      |
| 2        | 301      | 400      |
| 3        | 401      | 500      |
| 4        | 501      | 650      |
| 5        | 651      | 800      |
| 6        | 801      | 950      |
| 7        | 951      | 1150     |
| 8        | 1151     | 1350     |
| 9        | 1351     | 1550     |
| 10       | 1551     | 1750     |
| 11       | > 1751   |          |

Tous les tarifs sont accessibles sur le site internet de la ville rubrique Ermont et vous/Education/les tarifs et la facturation.

**Attention, le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.**

En cas de changement de situation familiale (ex : naissance, divorce) ou de situation professionnelle (ex : perte d'emploi), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.

Dans le cas où la situation financière aurait évolué à la hausse de manière conséquente (ex : reprise d'activité, retour en métropole) par rapport au revenu fiscal de référence, il convient de prendre en compte les ressources des 3 derniers mois sur justificatifs.

### Facturation

Les factures de la Direction de l'Action Éducative sont envoyées par mail et visibles en ligne sur le Portail Famille les mois suivant l'utilisation des services. Moyens de paiement :

- par carte bancaire via le Portail Famille ;
  - par prélèvement automatique tous les 5 du mois en complétant et signant un mandat de prélèvement SEPA (téléchargeable sur le Portail Famille ou sur le site de la ville) accompagné d'un RIB ;
  - en espèces (avec l'appoint à l'accueil de la Direction de l'Action Éducative), par chèque (à l'ordre Régie recettes restauration et activités périscolaires sur place ou par courrier) ou chèques vacances (ANCV), uniquement pour le paiement des mercredis et des vacances scolaires.
  - CESU (à l'exception de la restauration scolaire et de l'étude).
- Pour les services Jeunesse et Sports, le règlement et la facturation s'effectuent directement à l'accueil de l'Espace Jeunesse par chèque ou espèces.